

Rue d'Aubagne : la Ville de Marseille consulte sur sa gestion de crise

RESPONSABILITÉS

La Ville de Marseille a activé son dispositif assurantiel réservé aux « sinistres d'ampleur exceptionnelle ». Dans une note confidentielle, que « La Marseillaise » a pu consulter, un avocat la met en garde sur ses choix procéduraux.

Depuis la tragédie du 5 novembre, où huit vies ont été ensevelies dans l'effondrement de deux immeubles en péril rue d'Aubagne, les appels en responsabilité de la Ville de Marseille se comptent pour le moment sur les doigts d'une main.

L'application inédite dans son ampleur du principe de précaution a entraîné la prise de plus de 250 arrêtés de péril, l'évacuation en masse de plus de 2 000 Marseillais dont trois quarts sont hébergés en hôtels au frais de la Ville. On compte à peine 258 relogements définitifs, selon les derniers chiffres communiqués par la Ville qui n'actualise plus ces données de

puis deux semaines.

Selon les confidences d'un élu, de rares compagnies d'assurances ont adressé des recommandés aux services juridiques de la Ville pour l'indemnisation de leurs sinistres. Alliance Paris avait été plus rapide à résilier son contrat sur la copropriété du 19, rue d'Italie frappé de péril. De même que Groupama avait retiré sa garantie « effondrement » pour le 66, rue d'Aubagne évacué mais pas en péril. Devant le tollé suscité, les assureurs avaient renoncé.

« Au regard de l'ampleur de ces événements »

Deux propriétaires ont déjà présenté leur ardoise à la mairie. Ainsi d'un bailleur au 84, rue d'Aubagne - dans le périmètre de sécurité pris par le maire - à qui ses locataires ont donné congé et qui réclame à la Ville 16 000 euros de perte de loyers.

Une semaine après le drame, et « au regard de l'ampleur de ces événements », écrit-elle, la Ville avait pris les devants et mobilisé son dispositif assurantiel souscrit en 2014 pour 7 ans. D'abord, auprès de la parisienne PNAS pour sa « responsabilité civile générale » dite de première ligne, offrant des



La « déconstruction » en extrême urgence des 41 et 43, rue de la Palud est une opération ordonnée par la Ville et réalisée à ses frais. PHOTO OUISSEM GOMBRA

garanties à hauteur de 15 millions d'euros suivant la nature des dommages. Les services juridiques ont parallèlement activé à titre conservatoire son second assureur, Gras Savoye Méditerranée, pour sa responsabilité civile dite de 2^e ligne, ré-

servée aux « sinistres d'ampleur exceptionnelle ». La Ville a ensuite ouvert, toujours selon ce même élu, une ligne supplémentaire pour l'urgence bâtiminaire à hauteur de 500 000 euros.

Les enjeux financiers sont considérables pour la commune

qui a souhaité disposer d'une « analyse juridique approfondie sur sa responsabilité au titre des mesures de police générale et les préjudices indemnifiables des personnes propriétaires ou habitants des immeubles détruits du fait des opérations de secours ou ayant fait l'objet d'évacuation sans que leur immeuble soit détruit, qu'ils soient des habitants commerçants ou propriétaires bailleurs ».

La Marseillaise a ainsi pu lire la note de 16 pages de l'avocat parisien Bernard de Froment que la Ville a consulté et dans laquelle il attire notamment son attention sur le choix des procédures à appliquer : péril ordinaire, péril imminent, péril particulièrement grave et imminent. « En effet, toute erreur dans le choix de la procédure à mettre en œuvre est susceptible d'engager la responsabilité de la commune », écrit l'ancien conseiller d'État. Si les frais des travaux engagés dans le cadre des pouvoirs de police générale du maire sont à la charge de la Ville, « le juge a pu admettre, écrit-il, que la commune puisse par la suite se retourner contre le propriétaire en prouvant une faute ayant contribué à créer le risque ».

David Coquille